

LA FONDATION DU PATRIMOINE
en quelques mots...



Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La subvention : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN
des partenaires financiers

Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement

Faites un don sur Internet :

lorraine.fondation-patrimoine.org



Association
« Les Amis de
la Chapelle
Saint Roch »

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site internet : lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Association « Les Amis de la Chapelle Saint Roch »

Ne pas jeter sur la voie publique



APPEL AU MÉCÉNAT
POPULAIRE



Cette campagne de mécénat populaire est également réalisée avec le concours de
l'association « Les Amis de la Chapelle Saint Roch »



CHAPELLE SAINT ROCH

RESTAURATION INTÉRIEURE
DE LA CHAPELLE

SAINT-DIÉ (88)

Faites un don en ligne : www.fondation-patrimoine.org/31896

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH À SAINT-DIÉ



La chapelle a été élevée vers 1500 par Vautrin Lud, chanoine du Chapitre de Saint-Dié, qui eut l'idée d'une carte du monde agrandi du Nouveau continent que Christophe Colomb venait de découvrir en 1492 et auquel il donna en 1507 le nom d'America, suite aux voyages d'Amerigo Vespucci.

Vautrin Lud possédait une ferme sur Ortimont. Aux environs de l'an 1500, il fit élever un oratoire où il associa à Notre Dame de la Consolation, Saint Sébastien et Saint Roch, tous trois invoqués comme les plus puissants en cas de peste. Au cours des temps, Saint Roch deviendra le protecteur principal de la chapelle.

Propriété de l'évêché, la chapelle est à demi-engagée dans le bâtiment de l'ancienne ferme, propriété privée, rénovée à partir de 2000. À cette occasion, la toiture a été refaite.

Le bâtiment est constitué d'une nef rectangulaire avec une fenêtre et d'un chœur hexagonal avec quatre fenêtres, dont l'une a été murée lors de l'installation du retable, peint par Claude Bassot en 1625 et protégé par les Monuments Historiques.

Les deux clés de voutes sont armoriées : celle de la nef est aux armes du chapitre : « d'or à bande d'azur chargée de 3 roses de gueules » et celle du chœur porte « trois écussons de gueules deux et un, accompagnés d'une rose en cœur » (probables armes de Vautrin Lud).

La chapelle est surmontée d'un campanile équipé d'une cloche.

L'état intérieur est fortement dégradé, des fissures étant apparues. Le Diocèse de Saint-Dié et l'association « Les Amis de la Chapelle Saint Roch » ont donc décidé de restaurer l'ensemble des enduits intérieurs, murs et plafond.



La Fondation du patrimoine de Lorraine s'associe au projet en lançant une campagne de mécénat populaire !

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la chapelle Saint-Roch à Saint-Dié (chèque à l'ordre de « **FONDATION DU PATRIMOINE - CHAPELLE SAINT ROCH À SAINT-DIÉ** ») et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, propriété de l'association diocésaine de Saint-Dié, pour le cas où l'opération n'aboutirait pas.

Mon don est de _____ euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- **de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.** (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- **de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don** (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires).

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don ?

PAR COURRIER :

- ◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine de Lorraine (voir coordonnées au dos)

PAR INTERNET :

- ◆ Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/31896

- ◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !
L'installation d'une application QR code est requise pour cela



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, propriété de l'association diocésaine de Saint-Dié pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

